

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Ouverture du stade Tournefeuille (terrain°1)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant la fin provisoire de la crue de la Saultre et des fortes précipitations

ARRETE :

Article 1 : L'ouverture du stade Tournefeuille, terrain n°1, à toutes les pratiques sportives à compter du jeudi 5 mars 2026 à partir de 12h00.

Article 2 : La Direction générale des services, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 4 mars 2026.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le
 caractère exécutoire de cet acte
 transmis au représentant de l'Etat le - 4 MARS 2026

Publié ou notifié le - 4 MARS 2026

Mis en ligne sur le site internet le - 4 MARS 2026

Le Maire,

 Jeanny LORGEUX